



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 07 novembre 2014
N° 35-2014

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 à 3 :

INC Famille du 30 octobre 2014 : une INC tous les deux mois, mais pour faire quoi ?

Pages 3 et 4 :

ADD : aucune négociation en vue...
Nous exigeons la relance du processus conventionnel !

Pages 4 et 5 :

Vers de nouvelles fusions de caisses RSI

Page 6 :

Réforme territoriale:
Premières annonces pour les ARS

Résultat des élections professionnelles CARSAT - AUVERGNE

INC Famille du 30 octobre 2014 : une INC tous les deux mois, mais pour faire quoi ?

Comme à son habitude, la Cnaf entretient un dialogue soutenu avec les organisations syndicales nationales.

La concertation bat son plein avec déjà 3 INC dans l'année 2014.

Beaucoup d'information mais peu d'écoute ; impossible d'avoir les vrais impacts sur les métiers et sur les nombres exacts des personnels touchés par les réformes en cours.

La Cnaf nous indiquant que la Cog « ce n'est pas le Gosplan ». Drôle de référence historique quand on connaît la destinée du soviétisme mais nous voilà rassurés sur les qualités supposées de la Cog...

Non ! Pas vraiment rassurés.

Engager des schémas de mutualisation nationale et régionale, sans avoir une cible RH, et être incapable de communiquer, sur les nombres de salariés touchés par une modification d'emploi ou couvert par le protocole d'accompagnement des réseaux, cela est même inquiétant.

Les Schémas Régionaux de Mutualisation (SRM)

Après un an d'exercice en la matière, la Cnaf est toujours aussi vague sur le champ global, le périmètre régional et sur le nombre de salariés impactés.

Question simple : « Qui, dans les Caf, travaille pour sa Caisse et qui travaille pour le réseau » ?

A trop raisonner en efficacité budgétaire, la Cnaf en oublie l'essentiel : les effets attendus puis constatés sur les allocataires et sur les salariés.

Quels sont les objectifs, la finalité (voir le sens) et quels sont les résultats ? Quels sont les indicateurs de suivi ?

En l'absence d'information pragmatique, aussi syndicalement, avons-nous du mal à parler des moyens autrement qu'en constatant la réduction des effectifs, les tensions sociales et les dégradations des conditions de travail.

En agissant ainsi, la Cnaf se prive de nous convaincre que la mutualisation résout l'incapacité des Caf à répondre à la demande sociale et assure les garanties conventionnelles de nos collègues salariés.

En l'état, nous sommes loin d'être convaincus...

Aussi, nos conclusions face à cette opacité sont à contrario très claires :

menace sur nos emplois et nos métiers, transformation de notre contrat de travail et dégradation de nos conditions de travail.

Pourtant, la Cnaf a engagé des efforts pour nous associer au suivi et aux conséquences du changement au travers de la mise en place d'un groupe de travail technique.

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS –
Sous le N° de
Commission Paritaire 3
941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant



13 novembre
Bureau National

18 novembre
RPN dialogue social

RPN classification et
système de
rémunérations des
employés et cadres

19 novembre
Observatoires
régionaux Lyon

20 novembre
Observatoires
régionaux Marseille

Commission
permanente
professionnelle de
l'encadrement

25 novembre
RPN dialogue social

RPN frais
professionnels et
frais de trajets

Délégation Régionale
IDF

Commission
permanente
professionnelle des
Centres d'Examens
de Santé

Démarche d'analyse des impacts du changement au sein de la branche famille

La Cnaf inscrit sa démarche dans la continuité du diagnostic Ucanss de 2010 « Conditions de Travail et Santé » qui encourage les branches à définir des dispositifs améliorant la visibilité et la compréhension des changements.

Le SNFOCOS a salué cette volonté sans pour autant participer à des groupes de travail techniques et de gestion ouverts aux organisations syndicales.

En effet, la limite de cette démarche est qu'elle ne s'attaque pas aux véritables causes (la réduction des moyens en est une fondamentale) mais porte exclusivement sur les effets des changements sans jamais les remettre en question.

Une vraie démarche aurait pu très bien conclure à un abandon de certains changements s'ils n'apportaient pas la preuve de leurs réussites.

Nous aurions volontiers imaginé un constat d'échec de quelques rationalisations non productives au sens social du terme et l'arrêt des suppressions de poste...

D'autres sujets étaient à l'ordre du jour notamment, le transfert à la Cnaf de la Caisse maritime d'allocations familiales et un point sur l'expérimentation de l'accueil sur RDV.

Caisse maritime d'allocations familiales

Inscrit dans la Cog, ce transfert sera mis en œuvre au 1er janvier 2016.

Les salariés concernés seront couverts par les dispositions de l'avenant, du 29 janvier 2014, au protocole national relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux.

Certes, les conventions et accords seront respectés mais devons-nous passer sous silence un nouveau transfert sans compensation de moyens, qui se trouvent déjà en réduction ?

La politique d'accueil et le développement de l'accueil sur RDV

La doctrine globale sur l'accueil a été présentée dans la LC Cnaf 2013-56.

Elle stipulait que l'accueil sur RDV devait être développé, dans le réseau, en appui de la dématérialisation des contacts allocataires et en identifiant un parcours entre un accueil de premier niveau, un accueil expert sur RDV et un lien avec l'accompagnement social, quand il existe encore dans les Caisses...

En réalité, la montée en charge de l'accueil sur RDV, c'est plutôt une faible articulation avec les autres modalités de contact, et des liens sommaires avec les partenaires nouvellement sollicités pour palier la réduction de l'offre d'accueil.

De façon pratique, la Cnaf a observé le fonctionnement de 11 Caf expérimentales avant de proposer la généralisation de l'accueil sur RDV d'ici à juin 2015.

A ce jour, 50% des Caisses y sont déjà.

A ce stade, notre position est très mitigée car si ce mode d'accueil apporte une amélioration indispensable des conditions de travail, nous sommes dans l'attente de son réel effet sur la capacité des Caisses à absorber la charge.

Croire que l'accueil sur RDV et la dématérialisation vont augmenter nos capacités de production net est un leurre dangereux.

En effet, les suppressions de postes dans un contexte déjà déficitaire sont trop fortes pour cela.

En d'autres termes, inutile d'essayer de nous persuader que les réformes en cours améliorent le service rendu et rétablissent les conditions de travail.

Si elles y contribuent tout de même, la véritable finalité est plutôt la restitution de postes et en aucun cas l'intérêt général des salariés et des allocataires.

Difficile, dans ces conditions, d'adhérer au sens du changement qui, pour le SNFOCOS, ne doit être pas une fatalité inéluctable.

Nous sommes de ceux qui refusent de croire que le sens de l'histoire est justement de la défaire et de renoncer au progrès social voulu par les fondateurs de la Sécurité Sociale.

Bruno GASPARINI
Secrétaire national en charge de la Branche Famille

* * *

**Agents de
Direction**

Agents de direction : aucune négociation en vue...nous exigeons la relance du processus conventionnel!

Différentes réunions ou rapports ont concerné récemment les Agents de direction : bilan du Comité des carrières, bilan du protocole de Juillet 2005, rapport de la Cour des comptes etc...

Il en ressort un souhait marqué de voir les Add être plus mobiles, c'est-à-dire changer d'organismes de temps en temps, pour parfaire leur connaissance du métier et accroître leur "surface" en termes de compétence.

Nous répondons que dans leur grande majorité les Add souhaitent être mobiles...mais ne le peuvent pas l'être dans de nombreux cas.

C'est la raison pour laquelle le Snfocos pense qu'il faut mieux organiser l'accompagnement de la mobilité, en améliorant les garanties conventionnelles, telles que le maintien de l'attribution des points pérennes ou de la prime variable dès l'année du changement de caisse, la prise en compte de la cherté des loyers du lieu de nouvelle résidence professionnelle, l'application de la règle des 105% sur tous les éléments de rémunération...

Bien sûr la mobilité devant être effectuée sur la base du volontariat.

Nous ne sommes pas favorables en effet à une mobilité imposée qui ne pourrait qu'être mal vécue et par là-même ne pourrait qu'entraîner une démotivation contraire au but recherché...à savoir offrir des postes à des personnes souhaitant prendre d'autres fonctions et s'y investir totalement.

De plus le peu, hélas, de postes vacants (d'autant que la Cour des comptes notant l'augmentation, sous-entendue critiquable, d'Add sur une longue période...verrait bien leur nombre diminuer) exige plutôt le respect du principe de volontariat...sinon beaucoup de candidats mais très peu d'élus.

Sauf à mettre en œuvre, par exemple, la préconisation de voir nommés des Directeurs pour un "temps déterminé"...mais préconisation qui serait difficilement gérable, car générant un système proche de celui des "chaises musicales": dans ce système tout le monde doit bouger en même temps...donc partir et être nommé en même temps...nous imaginons la complexité et donc l'infaisabilité de cette option!

Malgré tout, dans la Branche du Recouvrement c'est bien cette dernière orientation qui a fait l'objet d'une décision du Directeur de l'Acos...peut-être certes plus réalisable dans ce réseau modeste en nombre de postes de Directeurs d'organisme...et encore...à voir! toujours est-il que cette décision percute le champ conventionnel et que, en ce sens, les organisations syndicales ont saisi le Conseil d'Etat.



Retrouvez tous nos articles sur notre site :
www.snfocos.org

En effet le Snfocos exige que tout ce qui touche au contrat de travail, à l'exercice du métier, soit discuté dans un cadre conventionnel, comme il sied dans un Etat de droit !
A ce titre nous sommes bien sûr prêts à faire évoluer les textes, dans un sens qui pourrait satisfaire à la fois certaines exigences de l'employeur Ucanss et les intérêts des Add...c'est ce qu'on appelle la démarche de contrat donc de progrès social !

Mais la Cour des comptes elle-même est très loin, là aussi, de cette notion de contrat, quand elle préconise le rattachement des Cadres dirigeants aux Caisses nationales...tout ça pour mieux imposer certainement des mobilités, ou diminuer les coefficients de rémunération ou le nombre de postes d'Add, sous la contrainte financière directe des Caisses nationales.

Par là-même la Cour ne remet-elle d'ailleurs pas en cause l'organisation historique de la Sécurité sociale...dans quel but vouloir bouleverser ce qui fait un des fondements de notre République ?

Le Snfocos, qui n'a, à l'instar des autres organisations syndicales, pas été consulté par la Cour, ne peut que réagir avec vigueur, et exige, au contraire, la relance des négociations, sur au moins un accompagnement à la mobilité qui pourrait faire consensus entre ce que recherche l'employeur et les intérêts des Add....pour peu que l'Ucanss, donc les Caisses nationales, le veuille réellement...est-ce le cas?...nous n'en avons pas l'impression.

Nous voyons donc qu'il nous faut rester vigilants...qu'il nous faut être mobilisés, car notre avenir passe par la défense de nos intérêts, par la revendication, par la négociation conventionnelle !

Pascal SERVENT
Secrétaire national en charge des Agents de direction

* * *



Vers de nouvelles fusions de caisses RSI

(1) En matière de physique nucléaire la fusion est maîtrisée... mais uniquement dans les bombes nucléaires H où une bombe à fission sert de détonateur pour déclencher la bombe à fusion. Selon ce principe et si elle n'est pas correctement maîtrisée, une fusion risque donc de se transformer très rapidement en une explosion.

Un nouveau projet baptisé TRAJECTOIRE 2018 vient d'être diffusé publiquement par le RSI.

Basé sur une nouvelle vague de fusions des organismes locaux, ce projet conduirait à diviser, au moins par deux, le nombre de caisses RSI (entre 9 à 15 caisses au lieu des 30 caisses RSI actuelles) :

- Orientation d'une fusion des cinq caisses des régions Alsace, Bourgogne, Champagne Ardenne, Franche Comté et Lorraine.
- Orientation d'une fusion des caisses de Nord Pas-de-Calais et de Picardie.
- Orientation d'une fusion à trois des caisses de Basse Normandie et de Haute Normandie avec une caisse limitrophe, (notamment avec la caisse de la région Centre).
- Orientation d'une fusion de la caisse du Centre avec des caisses limitrophes.
- Orientation d'une fusion des caisses de Bretagne et de Pays de la Loire.
- Orientation d'une fusion des caisses d'Aquitaine et de Poitou Charente.
- Orientation d'une fusion des caisses de Midi Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

-
- Orientation d'une fusion de la caisse du Limousin avec des caisses limitrophes.
 - Orientation d'une fusion à trois des caisses des Alpes, d'Auvergne et du Rhône.
 - Orientation d'une fusion des caisses de Côte d'Azur et de Provence Alpes.
 - Orientation d'une fusion à trois des caisses Ile de France Centre, Ile de France Est et Ile de France Ouest.

Petit rappel : le RSI est un régime de Sécurité Sociale à part entière. Il assure la protection sociale en matière de santé et de retraite des travailleurs indépendants. Environ 5 500 agents répartis dans 30 organismes assurent actuellement la gestion des prestations dans des conditions très proches de celles de leurs collègues du Régime Général.

Le RSI est né en 2006 de la fusion de 90 organismes (CMR + AVA + Organic) en 30 caisses.

Imposée politiquement, mal préparée techniquement et informatiquement, cette opération a tourné à la catastrophe en 2008 lors de la mise en place de l'ISU (prise en charge partielle des opérations d'encaissements des cotisations des TI par les Urssaf).

Depuis cette époque, les ennuis et les contraintes budgétaires semblent s'accumuler dans le petit monde du RSI : réductions budgétaires permanentes, rapports défavorables de la Cour des Comptes, multiplications des enquêtes IGAS, contestation parfois très violente des cotisants, problèmes informatiques en matière de retraite, fin de l'encaissement de la C3S (1/3 du financement du RSI et 120 salariés dont l'avenir pose question), fin de la gestion de l'Indemnité de Départ, arrivée annoncée de la liquidation unique des retraites (perte d'environ 30 % des liquidations au profit des Carsat), OPA inamicale des caisses MSA pour reprendre la gestion de l'assurance maladie des TI, ...

De ce contexte très inquiétant et très perturbant pour les salariés, on ne peut que s'interroger sur les motivations réelles de ce nouveau projet TRAJECTOIRE 2018 de fusions de caisses.

Pourquoi ce silence assourdissant des autorités de tutelle sur le projet ?
L'Etat n'a-t-il rien à dire en cette période de restructuration nationale territoriale ?

Comment ne pas craindre une COG 2016-2019 mortifère ?

Pourquoi les organisations syndicales ne sont-elles pas associées réellement aux discussions sur les projets en cours ?

Sans tomber dans un délire paranoïaque, certains commencent à se demander s'il n'y aurait pas quelque part dans un tiroir un plan d'avenir déjà tout arrêté ?

Le SNFOCOS réclame, depuis le début de l'année 2014, la tenue d'une Commission Paritaire des AD sur les projets de fusions et les conséquences du rapport Morel au sein du RSI.

Pourquoi cette absence de réponse et de dialogue ?

Une Commission Paritaire Nationale des AD devrait normalement se tenir à Paris en fin novembre 2014.

Le SNFOCOS considère comme indispensable et crucial que les problèmes de fonds soient enfin abordés à cette occasion.

**Délégation Nationale SNFOCOS pour le RSI
F. Chauveau**

Réforme territoriale : premières annonces pour les A.R.S

réduction du nombre d'Agences confirmée

Pour ceux qui avaient encore un doute, le Directeur général de l'offre de soins a confirmé que dans le cadre de la réforme territoriale, en cours de discussions à l'assemblée nationale et au sénat, la réduction du nombre d'A.R.S était bien à l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse d'un redécoupage en 13 régions, tel que voté en première lecture à l'assemblée, le nombre d'ARS serait de 17 : 13 en métropole et 4 en outre-mer.

Par conséquent, au 01 janvier 2016 les ARS, dans les mêmes régions, seront regroupées avec toutes les conséquences en termes de gestion des ressources humaines que cela implique, précisant que ce sujet serait traité par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

report des élections des membres des instances des A.R.S

En préfiguration de la réforme territoriale, c'est au travers d'un courriel, daté du 04/11/2014, transmis aux membres du Comité National de Concertation des A.R.S, que le Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales a fait connaître sa décision de reporter les élections des membres des instances des A.R.S.

Deux projets de décret modifiant d'une part, le code de la santé publique permettant de proroger ou réduire la durée des mandats des représentants du personnel au sein des comités d'agence et, d'autre part, la prorogation des mandats seront inscrits pour avis à l'ordre du jour du C.N.C du 18 novembre 2014.

* * *

Résultats des élections du 16 octobre 2014

CARSAT - AUVERGNE

Collège cadres

COMITE D'ENTREPRISE			DELEGUES DU PERSONNEL		
Inscrits	235		Inscrits	213	
Votants	184		Votants	161	
Blancs et nuls	12		Blancs et nuls	12	
Exprimés	172		Exprimés	149	
SNFOCOS / FO	104	60,47 %	SNFOCOS / FO	83	55,70 %
CFE-CGC	41	24,35 %	CFE-CGC	40	26,84 %
CGT	27	14,74 %	CGT	25	16,77 %